

PRÉFECTURE DU RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

BUREAU DES USAGERS ET
DE LA RÉGLEMENTATION
☎ : 04 74 62 66 15
mise à jour mars 2007

Commission médicale des permis
de conduire de Villefranche-sur-saône
Affaire suivie par : Laurence BARBAGGIO

Vous souhaitez

- 1- faire proroger la validité de votre permis de conduire : E(B) – C – E(C) - D
- 2- passer votre permis de conduire : E(B) – C – E(C) - D
- 3- obtenir ou valider votre permis Taxi – Ambulance – Ramassage Scolaire (TARS)

Il vous appartient de prendre rendez vous auprès d'un des médecins en cabinet agréés par la sous-préfecture de Villefranche sur Saône pour le contrôle physique à la conduite automobile
(voir liste ci-dessous)

🔗 LISTE DES MEDECINS AGREES 🔗

REMARQUE : Je rappelle que si vous rencontrez un problème de santé, vous devez **obligatoirement compléter l'imprimé de demande « de convocation devant la commission médicale des permis de conduire »** disponible à la mairie de votre domicile ou à la Sous-Préfecture de Villefranche et nous la déposer ou la faire parvenir à la Sous préfecture de Villefranche sur Saône **soit 2 mois avant l'expiration (délai du traitement de dossier)**

Noms et Prénoms	Adresse	Communes	Numéro de téléphone
Dr Ludovic BLANC	17, rue neuve	69400 GLEIZE	04.74.68.36.20
Dr Frédéric CARTERET	61 rue Despagneux	69400 LIMAS	04.74.62.95.13
Dr Christian COUPIER	Place Vietty	69550 AMPLEPUIS	04 74 89 42 89
Dr Jean Jacques DUVAL	3 place Fontaine	69430 BEAUJEU	04 72 75 61 40
Dr Gilles ESTEBANEZ	7, rue de l'église	69480 MORANCE	04.78.43.06.50
Dr Georges HOSSA	43, rue de la République	69170 TARARE	04.74.05.20.30
Dr Jean Louis. BELLATON	Hameau de nuits	69830 ST GEORGES DE RENEINS	04 74 67 68 46
Dr Pascal MIELLE	40, place de l'Eglise	69830 ST GEORGES DE RENEINS	04.74.67.64.77
Dr Véronique MUZELLE	17, rue neuve	69400 GLEIZE	04.74.68.36.20
Dr Claude SIMONET	43, rue de la République	69170 TARARE	04.74.05.02.06
Dr Daniel VIGNAL	923, rue nationale	69400 VILLEFRANCHE/ SAONE	04.74.65.33.39

Adresse postale : Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône - 36 rue de la République - B. P. 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône Cedex
Standard : 04.74.62.66.15 - Télécopie : 04.74.62.66.03 – <http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Accueil du public : 36 rue de la République - 69400 Villefranche-sur-Saône

Horaires d'ouverture de 9 heures à 15h30 du lundi au vendredi – sauf juillet et août de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 15h30

Lors de ce rendez-vous, vous devrez vous munir,

- de votre permis de conduire,
- de deux photographies d'identité récentes,
- de la somme de 24,40 € payable en espèces ou par chèque.

Concernant ce règlement, je vous précise que le montant des honoraires du médecin ainsi que ceux d'éventuels examens demandés auprès d'un spécialiste, **ne sont pas pris en charge par votre caisse d'assuré social et ne donnent pas lieu à la délivrance d'une feuille de maladie.**

A l'issue de votre visite, le médecin,

Vous remettra un certificat médical qui, en cas d'avis d'aptitude, vous autorisera à conduire sur le territoire national pendant un délai de deux mois à dater du jour de l'examen. Afin d'obtenir un nouveau permis de conduire, vous devrez alors adresser par courrier en recommandé avec accusé de réception à la préfecture du Rhône – Commission médicale des permis de conduire 69419 LYON Cedex 03 les documents suivants :

- une copie foncée du certificat médical,
- le permis de conduire **original** ou **déclaration de perte ou de vol de ce dernier**
- une photo d'identité récente (**norme ISO/IEC 19794 du 1^{er} juin 2005**)
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
- une enveloppe timbrée **EN RECOMMANDE**, libellée à vos nom et adresse (R1)
- pour les conducteurs de taxis, joindre copie de votre carte professionnelle.
 - ❖ *Pour une période de 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans*
 - ❖ *Pour une période de 2 ans pour les conducteurs âgés entre 60 et 76 ans*
 - ❖ *Pour une période d'1 an pour les conducteurs âgés de 77 ans et plus.*

NB : si votre permis D ne vous autorise la conduite des véhicules de transport en commun de personnes que **sur des trajets effectués dans un rayon ne dépassant pas 50 kms** et que **vous souhaitez que cette restriction soit levée**, vous devez fournir une attestation de votre employeur spécifiant que vous avez effectué au moins 5 000 kms pendant une durée minimale d'un an

RAPPEL

Si vous devez conduire à l'étranger durant les deux mois qui suivent cette visite médicale, il convient, pour **obtenir un nouveau permis de conduire en urgence**, de contacter les services préfectoraux au **04.37.24.01.17**